

Première édition du colloque de la jeune recherche du MIL

La jeune recherche face aux choix de méthodologies juridiques

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL – MERCREDI 1^{er} JUIN 2022

Dans le cadre de sa thèse, la jeune recherche doit tailler dans la masse informe et fluctuante que constitue le droit. Pour cela, elle doit questionner les outils scientifiques à sa disposition. Se pose alors la question de la méthodologie juridique, autrement dit : « l'arsenal dont disposent les juristes pour traiter les problèmes de formation et d'application du droit. »¹ Toutefois, cette interrogation est souvent mal comprise tant l'absence de cadres méthodologiques prédomine dans la recherche en droit. Ainsi, la jeune recherche associe bien souvent des méthodologies plurielles à une approche théorique de la matière. Le *positivisme* et le *normativisme* correspondraient par exemple à une approche *descriptive*, tandis qu'il serait rattaché au *réalisme* une approche dite *prescriptive* ou *empirique*. Plus précisément, le choix de ces méthodes ne donne pas toujours d'indications précises quant aux critères permettant de constituer un corpus de recherche (*documents, sources, etc.*). Alors que les autres sciences sociales consacrent une importance capitale aux méthodes et à la méthodologie, la recherche en droit se focalise souvent sur les aspects théoriques et la substance du droit. Certains ouvrages font toutefois exception et se proposent d'étudier en tant que telles les questions méthodologiques².

Définir et encadrer l'ensemble des règles et des démarches adoptées pour conduire une recherche juridique semble pourtant constituer un préalable nécessaire. Dans plusieurs universités étrangères, la construction d'une *research question*, subdivisée en sous-questions parfois réduites à l'extrême, rythme et dirige l'agenda de recherche. Aussi, un grand nombre d'études entreprises en droit, en dehors de l'hexagone, vise à effectuer une évaluation *prescriptive*. À ce titre, les méthodologies *descriptives* du droit se modernisent, influencées par l'*empirisme* outre-Atlantique issu des autres sciences sociales. Méthodologies *descriptives, prescriptives, voire prospectives*, les approches méthodologiques de la discipline juridique, bien que souvent difficiles à appréhender et surtout à classer — y compris dans le monde anglo-saxon —, sont plurielles et tendent donc à se multiplier.

On voit également émerger, sur le plan technique, des recherches juridiques *quantitatives*, ayant recours à l'utilisation d'outils numériques de plus en plus sophistiqués dont le monde doctoral peine encore à se saisir. *Network Analysis, Text Mining* et autre *Machine Learning* sont autant de termes qui deviennent de plus en plus courants dans les études juridiques contemporaines. Ces méthodes permettent d'analyser massivement des données issues de centaines de milliers de jugements, législations, rapports ou articles de doctrine. Peuvent également être citées les recherches dites *qualitatives* ; ancrées dans une approche sociologique, elles visent à mieux comprendre les personnalités de la fabrique du droit. Enfin, s'ouvrant de plus en plus vers l'extérieur, la recherche en droit implique inévitablement de comparer divers systèmes juridiques (*fonctions, procédures, etc.*) pour mieux comprendre son objet d'étude, que cela soit en droit public ou en droit privé.

¹ D. Lévy, « Méthodologie juridique », in D. Alland et S. Rials, *Dictionnaire de la culture juridique*, 5^e éd., Paris, PUF, coll. « Lamy », 2014, p. 1024.

² V. notamment, B. Barraud, *La recherche juridique. Sciences et pensées du droit*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques Juridiques », 2016, 550 p. ; V. Champeil-Desplats, *Méthodologie du droit et des sciences du droit*, 2^e éd., Paris Dalloz, coll. « Méthode du droit », 2016, 438 p. ; B. Sergues, *La recherche juridique vue par ses propres acteurs*, préf. H. Mouannès, Toulouse, Presses de l'Université Toulouse I Capitole, coll. « Actes de colloques », 2016, 218 p. (en ligne : <https://books.openedition.org/putc/937>).

En langue anglaise, V. par exemple, P. Ishwara Bhat, *Idea and Methods of Legal Research*, New Delhi, Oxford University Press, 2019, 660 p. ; D. Watkins, M. Burton, *Research Methods in Law*, 2^e éd., Milton Park – New York, Abingdon, Routledge, 2018, 247 p. ; M. Adams, J. Husa, M. Oderkerk, *Comparative Law Methodology*, Cheltenham, Edward Elgar Publishing, coll. « The international library of comparative law », 2017, 706 p.

En somme, les outils méthodologiques de la discipline juridique, bien que peu structurés, sont sans aucun doute pluriels. Cette pluralité des méthodologies du droit démontre ainsi une ouverture accrue de la recherche en droit, qui semble se poser des questions qu'il ne se posait pas avant. Ce colloque met ainsi aux prises la jeune recherche en droit avec la question de la subjectivité et de la réflexivité dans le cadre de son travail. Il a pour but de questionner les méthodes employées dans la discipline juridique, de mieux les expliquer, voire de proposer de nouvelles manières d'appréhender le phénomène juridique. Plusieurs interrogations, non-exhaustives, peuvent alors émerger :

- Peut-on parler, comparativement aux autres sciences sociales, de « méthodes » pour décrire les démarches propres à la discipline juridique ?
- Est-il possible de faire correspondre à un cadre théorique précis (*positivisme, réalisme, etc.*) une ou plusieurs méthodologies juridiques ?
- Comment mieux définir les méthodes de la discipline juridique ? Dans quelle mesure est-il possible de les structurer et de les classer ?
- La recherche française, et plus largement la recherche continentale en droit, accusent-elles un « retard » en la matière ?
- Quelle place accorder aux faits non-juridiques dans la constitution d'un corpus de recherche juridique ? Quelle est la valeur ajoutée des recherches empiriques en droit ?
- Comment mobiliser et valoriser les outils numériques dans la discipline juridique ?
- Les méthodes dites « qualitatives » peuvent-elles être pertinentes pour analyser le droit ?
- Quelle place doit-on accorder à la comparaison entre différents systèmes juridiques ?
- Comment combiner diverses approches méthodologiques dans la discipline juridique et quel bénéfice en tirer ?
- Dans quelle mesure est-il possible de développer de nouvelles approches méthodologiques au sein de la recherche en droit ?

Modalités de propositions des contributions

Cet appel à contribution est réservé aux jeunes chercheurs (*doctorant·e·s et docteur·e·s ayant soutenu leur thèse il y a moins de deux ans*). Une seule proposition de contribution sera examinée par personne. La priorité sera donnée aux communications qui défendent une méthodologie spécifique ; l'objet du colloque étant de confronter des opinions juridiques différentes.

Les propositions de contributions doivent être envoyées sous la forme d'un titre provisoire, accompagné d'un résumé (*800 mots maximum, Times New Roman, taille 12, interligne 1,5 au format PDF*), d'une présentation des grands axes qui seraient susceptibles d'être développés ainsi que d'un curriculum vitae et adressées avant le 15 décembre 2021 au courriel suivant : colloque.1.mil@gmail.com

Le comité scientifique annoncera les communications retenues **au plus tard le 15 février 2022** et précisera sur la suite à donner à leur proposition. Les communications sélectionnées feront l'objet d'une publication. Les frais afférents au voyage seront pris en charge par les services organisateurs.

Comité scientifique

M. Yann LORANS, Attaché temporaire d'enseignement et de recherche à l'Université Paris-Est Créteil.

M. Mathias COLLOMB, Doctorant contractuel à l'Université Paris-Est Créteil.

M. Nordine LATRECHE, Doctorant contractuel à l'Université Paris-Est Créteil.

M. Marc PITON, Doctorant contractuel à l'Université Paris-Est Créteil.

Mme Quitterie ROCCASSERA, Doctorante contractuelle à l'Université Paris-Est Créteil.